

Standard sectoriel swissmilk green



La législation suisse sur la protection des animaux est l'une des plus strictes au monde. Le standard sectoriel pour le lait suisse garantit en outre le bien-être des animaux.

2019

2024

Le standard de production pour le lait durable suisse a été introduit en septembre 2019.

Depuis début 2024, **seul le lait respectant le standard sectoriel peut être produit, commercialisé et transformé en Suisse.**

10 exigences de base



1 Programmes de bien-être animal de la Confédération

Participation à au moins un des programmes de bien-être animal de la Confédération:

A: Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)

B: Sorties régulières en plein air (SRPA) / Mise au pâturage

☑ OFAG, 2025



5 Restriction de l'abattage des vaches gestantes

Les recommandations sont respectées.



6 Utilisation réfléchie des antibiotiques

Les antibiotiques critiques ne sont administrés que sur autorisation vétérinaire.



2 Chaque vache porte un nom

Chaque vache porte un nom enregistré dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).



7 Mesures de promotion de la biodiversité

À travers la participation au programme PER ou une réglementation équivalente.



3 Protection des veaux pendant 21 jours

Les veaux restent au minimum 21 jours sur l'exploitation de naissance.



8 Fourrage européen durable

Les tourteaux de soja et le soja sont issus d'une production durable.

☑ Réseau suisse pour le soja, 2025



4 Protection des animaux lors des expositions

Le règlement d'exposition de la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS) est respecté lors des expositions nationales.

☑ CTEBS, 2023



9 Fourrage sans huile ni graisse de palme



10 Traite au moins deux fois par jour lors des expositions

Intervalle maximal: 14 heures.

8 exigences supplémentaires

Dont deux à remplir au choix

1 Programmes de bien-être animal de la Confédération

A: SST et SRPA ou

B: SST et Mise au pâturage

☑ OFAG, 2025

2 Production moyenne de lait par jour de vie

Région de plaine: plus de 8 kg en moyenne pour le troupeau.

Région de montagne: plus de 6 kg en moyenne pour le troupeau.

☑ BD Lait, 2025

3 Pas d'utilisation préventive d'antibiotiques chez les vaches laitières

4 Recours à des méthodes de médecine complémentaire

Les animaux atteints de maladies bénignes sont d'abord traités par homéopathie ou phytothérapie.

5 Assurance sociale

Documentation de la rémunération de la main-d'œuvre familiale.

6 Entreprise formatrice reconnue

7 Formation continue du personnel de l'exploitation

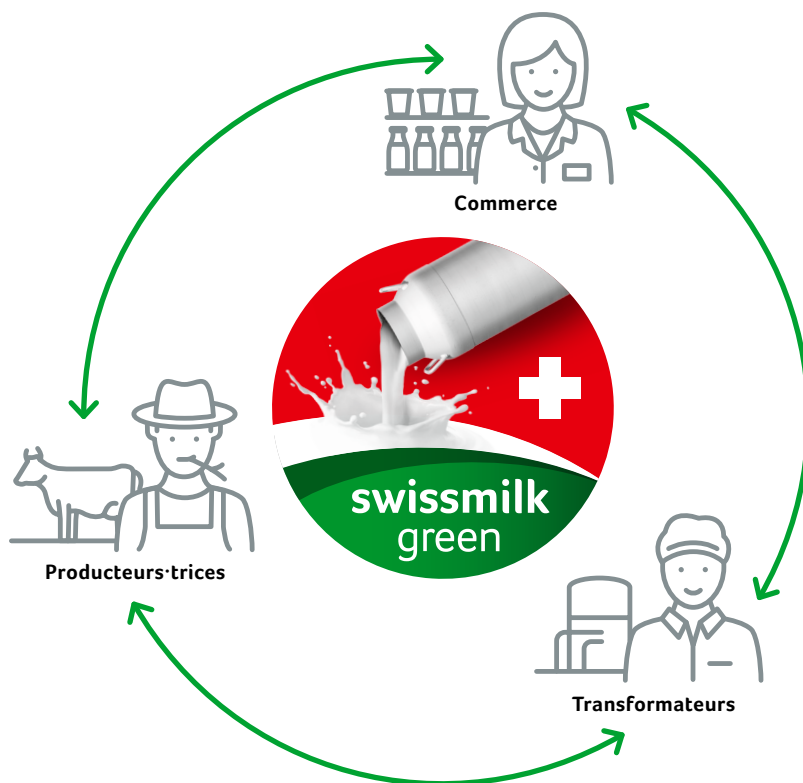
Au moins une demi-journée par année.

8 École à la ferme (cycles 1 à 3)

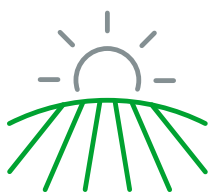
Au moins une fois par année.

☑ L'école à la ferme, 2025

Le standard sectoriel swissmilk green est une promesse de qualité commune de la filière laitière suisse. Introduit en 2019, il repose sur un large consensus entre les producteurs·trices, les transformateurs et le commerce de détail. Ce standard définit des exigences supplémentaires concernant le bien-être animal, le fourrage, l'environnement et la provenance. swissmilk green répond ainsi aux attentes élevées des consommateurs·trices en matière de production laitière durable, transparente et respectueuse des animaux.



Le Tapis vert



Le standard swissmilk green est aussi appelé «Tapis vert». Il vise à accompagner la filière suisse du lait sur le chemin de la durabilité. Il fournit également un cadre général pour le développement responsable de la production, dans le but de préserver l'environnement et les animaux tout en garantissant la compétitivité du lait suisse.

Champ d'application



Le lait doit provenir d'exploitations laitières enregistrées en Suisse et dont les animaux sont élevés en Suisse.
La transformation est faite en Suisse.

Objectifs IP Lait, 2018

Le standard sectoriel pour le lait durable suisse a pour but:



Une production et une transformation durables du lait suisse.



Le positionnement favorable des produits laitiers suisses auprès des consommateurs·trices.



Une plus-value financière tout au long de la filière jusqu'au producteur de lait. PSL, 2025